

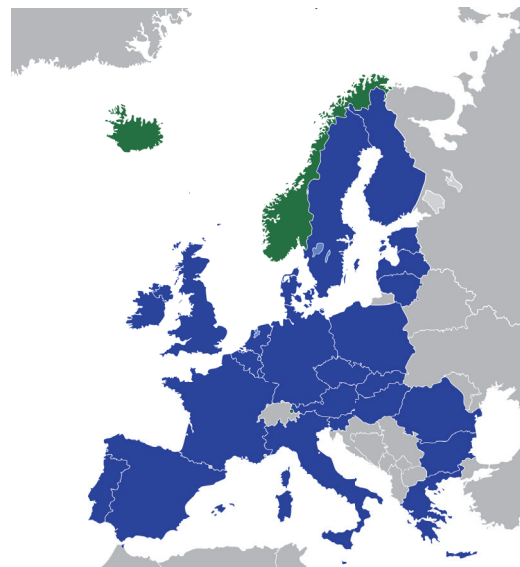
La Directive sur les Services de Paiement « PSD » en application le 1^{er} novembre 2009

Adoptée par le Parlement européen le 24 avril 2007, la Directive 2007/64/CE sur les Services de Paiement (PSD) devra être transposée dans la législation nationale des Etats membres avant le 1er novembre 2009. Une première version du projet de loi luxembourgeois relatif à la transposition de la PSD a été approuvée par le Conseil du Gouvernement en mars 2009.

L'objectif de cette directive est de simplifier les mouvements de capitaux et stimuler la concurrence entre les acteurs tout en assurant au consommateur final un niveau de garantie suffisant pour gagner sa confiance et emporter son adhésion.

La PSD apporte le cadre législatif nécessaire à l'harmonisation des règles et processus de paiements à travers l'Europe.

Les exigences imposées par la PSD vont impliquer des changements en profondeur dans les règles, les pratiques de gestion ainsi que dans l'infrastructure des systèmes de paiement de toutes les banques luxembourgeoises.



Le périmètre de la directive

La directive sera d'application dans « l'Espace Economique Européen » (E.E.E., Union européenne, étendue à l'Islande, au Liechtenstein et à la Norvège, exclusion faite de la Suisse). Elle s'applique aux paiements fournis dans les 15 devises des États de l'E.E.E. Elle se distingue donc des règles SEPA qui ne s'appliquent qu'aux paiements en Euros dans la zone Euro.

Une innovation importante de la directive réside dans l'ouverture du marché des services de paiement à de nouveaux acteurs, les « établissements de paiements ». Ainsi, de nouveaux acteurs tels que les grandes surfaces, les opérateurs de réseaux téléphoniques ou les sociétés internet pourront devenir des concurrents directs des banques. Au Luxembourg, il appartiendra à la CSSF de se charger de l'agrément et de la supervision de ces établissements de paiement.

Les enjeux pour les banques

L'information et la communication aux clients

Un des objectifs principaux de la Directive est la protection du consommateur. Les prestataires de services de paiement devront donc s'assurer que la documentation fournie à la clientèle est en adéquation avec les préconisations de la directive. Les banques devront donc revoir:

- leurs conditions générales et particulières;
- les informations transmises aux clients avant et après l'exécution d'une opération de paiement (les avis d'exécution, les extraits de comptes,...);
- les procédures et modes opératoires transmis à la clientèle;
- l'information fournie en matière de tarification des services de paiement.

Autant de points qui doivent faire l'objet d'un examen minutieux des procédures en place et de toute la communication qui est faite à la clientèle en matière de paiements.

Les processus et procédures de paiement

En plus des exigences en matière de transparence de l'information et de communication, la directive définit les droits et obligations des fournisseurs et utilisateurs des services de paiement et décrit les exigences quant à l'exécution des transactions elles-mêmes, notamment en matière de:

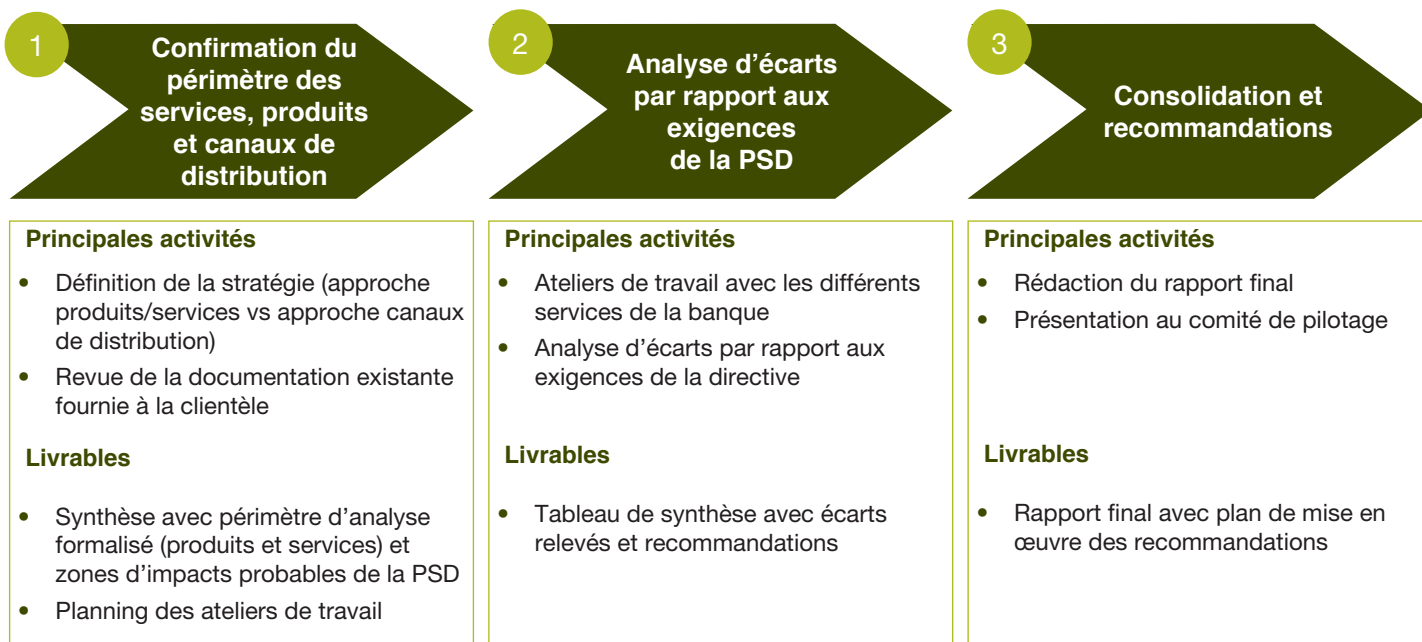
- délais plus rapides d'exécution des transactions (maximum un jour à partir de 2012), et définition de la date valeur et de mise à disposition des fonds;
- qualité de l'information avant et après l'exécution des transactions;
- frais perçus (côté payeur et bénéficiaire);
- limitation de responsabilité quant à l'utilisation des instruments de paiement;
- remboursement et délais de remboursement.

En outre, la mise en adéquation des pratiques du prestataire avec les exigences de la directive devra se faire en tenant compte des paramètres tels que les différents produits de paiement proposés et les différents canaux de distribution utilisés.

Opportunités stratégiques

La PSD peut aussi être vue comme une opportunité stratégique à plus long terme pour les prestataires de services de paiement concernés. Elle offre la possibilité de consolider les infrastructures de services de paiement, couplée éventuellement à une rationalisation des structures légales proposant des services dans différents pays, ceci pouvant accroître la qualité tout en réduisant les coûts de production. Aussi, la mise en conformité des opérations à la directive PSD peut constituer un moment clé pour le lancement de nouveaux produits ou pour l'élargissement du périmètre d'intervention à de nouveaux marchés.

Le PSD Healthcheck: une méthode simple et efficace en vue de s'assurer de l'alignement des processus et procédures de la banque aux exigences de la directive



Ce dont vous bénéficierez

Le rapport final « PSD Healthcheck » prend en compte l'ensemble des paramètres métier du prestataire de services de paiement dont les produits de paiement proposés, les canaux de distribution de services de paiement et la communication à la clientèle. Le rapport met en exergue les écarts relevés par rapport aux exigences de la directive ainsi que les solutions à adopter, notamment dans :

- la documentation disponible pour la clientèle (conditions générales et particulières, contrats, site web...);
- la tarification en place et la façon dont elle est communiquée aux clients;
- les procédures et modes opératoires dans les services de paiement;
- le plan de mise en œuvre des recommandations.

Les avantages du PSD Healthcheck

- Rapidité d'action : l'expérience accumulée par PwC et le recours à des outils et questionnaires d'analyse adaptés permet d'identifier rapidement les « écarts critiques » pour lesquels une évolution urgente est requise, réduisant ainsi le temps d'analyse des exigences de la directive et libérant le temps des ressources de la banque.
- Assurance apportée par une équipe pluridisciplinaire de spécialistes: nos consultants bénéficient tant de connaissances métier que de connaissances réglementaires approfondies dans les métiers de la banque.

Pourquoi PricewaterhouseCoopers?

Nous considérons la PSD comme un grand enjeu métier et pas uniquement comme une contrainte réglementaire. Les impacts de la directive requièrent des évolutions importantes, qui doivent être abordées avec une approche adaptée et organisée, impliquant les différents métiers de la banque et supportée par une expertise réglementaire de qualité. En tant que leader dans les services professionnels à l'industrie des services financiers, nous possédons les ressources et l'expertise pour vous accompagner à relever les défis liés à la PSD.

Vos contacts

Emmanuelle Henniaux	Partner, Regulatory	+352 49 48 48 2549	emmanuelle.henniaux@lu.pwc.com
Pierre Kirsch	Director, Advisory Consulting	+352 49 48 48 2593	pierre.kirsch@lu.pwc.com
Isabelle Melcion-Richard	Senior Manager, Regulatory	+352 49 48 48 2549	isabelle.melcion-richard@lu.pwc.com
Christopher Larson	Manager, Advisory Consulting	+352 49 48 48 5719	christopher.larson@lu.pwc.com

www.pwc.com/lu